

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 702

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 43 QUATER

Mission « Gestion des finances publiques »

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Ces dispositions entrent en vigueur à la date fixée par le décret mentionné au dernier alinéa de l'article 1741 A du même code et au plus tard au 1^{er} janvier 2024. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser l'entrée en vigueur de la disposition adoptée par le Sénat en première lecture réduisant le nombre de membres de la commission des infractions fiscales (CIF) de 28 à 16.

Pour assurer la correcte mise en œuvre de cette mesure, son entrée en vigueur doit être différée, à l'instar des précédentes modifications de la composition de la CIF issues de la loi n°2013-1117 du 6 décembre 2013 puis de la loi n°2019-22 du 23 mars 2019.

Cette entrée en vigueur différée permettra d'assurer la continuité de l'activité de la CIF dans l'attente des mesures réglementaires nécessaires et du renouvellement des membres de la commission par les juridictions concernées.

L'entrée en vigueur de cette disposition législative est ainsi subordonnée à la publication du décret en Conseil d'État qui doit, à la fois :

-modifier la composition et le fonctionnement de la commission, en réduisant notamment le nombre de sections ;

-réduire également à due concurrence le nombre de suppléants.